

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19 - présents : 17 - votants : 19

L'an Deux Mille Vingt, le treize Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Socio-Culturel sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Octobre 2020

Présents : FÉRET Samuel, RULLIÈRE Antoine, LE GOUALLEC Geneviève, LEFEBVRE Hervé, TABART Géraldine, BASCOU Jean-François, MOLLÉ Jacqueline, ECOMARD Patrick, RIALLAND Yvon, RAITHIER Rachel, MERCERON Jean-Christophe, LEFÈVRE Corinne, LAGRANGE Virginie, JARLIGANT Marie-Odile, LOLICAR Jeanne, LEVESQUE Michel, TABART Hervé.

Absents excusés : BRASSEBIN Serge (pouvoir donné à Antoine RULLIÈRE), BÉGO Yolène (pouvoir donné à Géraldine TABART).

Secrétaire de séance : Virginie LAGRANGE

Approbation du compte-rendu de la précédente séance : le 10 Septembre 2020

Jeanne LOLICAR souhaiterait connaître le montant du don fait par les gens du voyage au CCAS. Samuel FÉRET lui répond que la somme donnée s'élève à 300 €.

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (étaient absents pour ce vote Jean-Christophe MERCERON et Michel LEVESQUE).

062/2020 Assainissement - Rapport annuel du délégataire 2019

Le rapport est présenté par M. HAMON Sylvain de VEOLIA.

Quelques chiffres :

- 949 abonnés (+ 2,7% par rapport à 2018).
- Assiette de la redevance : 59 678 m³ (+4,7% par rapport à 2018)
- Volumes traités : 126 572 m³ (+7,96% par rapport à 2018). Cette augmentation s'explique par des conditions météorologiques particulièrement pluvieuses au cours du dernier trimestre 2019.
- Environ 27 kms de réseaux.
- 1 Station d'épuration et 11 postes de relevage.
- 5,3 T de refus de dégrillage évacués

Le contrat d'affermage a été conclu le 01/04/2010 pour 15 ans soit jusqu'au 31/03/2025.

Au cours de l'année 2019, 31 contrôles de conformité ont été réalisés et 2 non-conformités ont été détectées. Ce contrôle a été rendu obligatoire par la Commune en 2017 avant chaque vente immobilière.

En 2017, des investigations sur le bassin versant du poste de relèvement de Kerhun ont permis de mettre en lumière des infiltrations d'eaux parasites. L'entreprise SOGEA a réalisé des travaux en Novembre 2018. Grâce à ces travaux, les temps de fonctionnement du poste ont baissé de 22% en 2019 malgré une hausse de la pluviométrie.

Yvon RIALLAND interroge M. HAMON sur la capacité de la station d'épuration. M. HAMON répond que la STEP a une capacité de 5 500 équivalent-habitant. C'est surdimensionné au niveau de la charge organique mais concernant la charge hydraulique, la taille de la STEP permet d'absorber sans problème les pluies importantes.

Yvon RIALLAND demande si les postes de relevage sont étanches. Sylvain HAMON répond que les postes de relevage ne sont pas étanches et qu'ils absorbent toutes les eaux de pluie.

Hervé LEFEBVRE revient sur les refus de dégrillage. Il s'agit des déchets solides qui ne sont pas traités par la station d'épuration. On retrouve très souvent des lingettes dans ces déchets. Il insiste sur le fait que les lingettes doivent être jetées dans la poubelle et pas dans les toilettes.

Jacqueline MOLLÉ demande si les postes de relevage qui débordent génèrent des odeurs. Sylvain HAMON lui répond que non. Il n'y a pas eu de débordement sur Arzal. Des odeurs peuvent arriver quand les postes de relevage ne fonctionnent pas. Mais en général, l'arrêt déclenche des alarmes et VEOLIA intervient rapidement.

Samuel FÉRET s'interroge sur la réglementation concernant les boues des stations d'épuration en cette période de crise sanitaire. Sylvain HAMON lui répond que depuis le 15 Mars 2020, l'épandage des boues non hygiénisées est interdit. Les solutions alternatives sont le compostage, l'incinération, le chaulage et le séchage thermique. Il précise qu'Arzal n'est pas pour le moment concernée car les boues sont stockées dans des bacs avec des roseaux.

Antoine RULLIÈRE constate une augmentation des volumes traités. Sylvain HAMON précise qu'il s'agit des volumes comptés en sortie de lagunes. Ce chiffre intègre donc la pluviométrie qui remplit les lagunes. Ce chiffre peut donc beaucoup varier d'une année à l'autre.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. le Maire informe que le rapport est tenu à la disposition du public à la Mairie.

063/2020 Assainissement - Tarifs 2021

Il convient de fixer le tarif de la surtaxe assainissement (part collectivité) pour l'année 2021.

La surtaxe est perçue par VEOLIA par le biais de la facture d'eau. Elle sert à financer le fonctionnement du service d'assainissement collectif.

La surtaxe comprend :

- La part collectivité (qui est collectée par VEOLIA et reversée à la Commune) : elle se compose d'une part fixe (abonnement annuel) et d'une part variable (prix au m3 appliqué à la consommation du foyer)
- La part délégataire (qui correspond à la rémunération du délégataire) : elle se compose également d'une part fixe et d'une part variable.

Par un avenant n°2 en date du 29/01/2020, VEOLIA a augmenté ses tarifs.

Marie-Odile JARLIGANT et Hervé TABART précisent que cette augmentation résulte :

- d'une surestimation de l'évolution du nombre d'abonné lors de la signature du contrat d'affermage en 2010. La situation financière du contrat est donc déficitaire depuis de nombreuses années alors qu'elle aurait dû s'équilibrer vers 2018. Une clause du contrat permet dans ce cas à VEOLIA de réévaluer ces tarifs.

- de l'intégration de l'entretien de 3 postes de relevage supplémentaires.

Afin de limiter l'impact de cette augmentation sur la facture des usagers, le Conseil Municipal avait diminué le montant de la part fixe de la part collectivité. Ces nouveaux tarifs sont entrés en vigueur au 01/01/2020

Pour mémoire, tarifs 2020 :

	Part fixe (abonnement)	Part variable (consommation)
Collectivité	13,00 € / an	1,80 € / m3
Délégataire	46,35 € / an	0,97 € / m3

Pour l'année 2021, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs 2020.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- Fixe les tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2021 à :
 - 13,00 € par an (part fixe)
 - 1,80 € par m3 (part variable)

064/2020 Adhésion au Groupement d'Intérêt Economique (GIE) « SUP-PORT 56 »

La Compagnie des Ports du Morbihan est concessionnaire du port d'Arzal-Camoël.

Cette société publique locale, dont la Commune est actionnaire, assure aujourd'hui la gestion de 16 ports de plaisance du Morbihan d'une capacité d'accueil de 11 000 places et 3 sites culturels. Elle réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 26 millions d'€. Pour soutenir le développement de l'activité portuaire, notamment en matière de transformation numérique, le Département du Morbihan a créé en 2019 la société d'économie mixte « ATOUT PORTS ».

Afin de mutualiser et de rationaliser les moyens de ces 2 entreprises publiques locales, il est envisagé la création d'un groupement d'intérêt économique (GIE) dénommé « SUP-PORTS 56 » entre la Compagnie des Ports et la SEM « ATOUT PORTS ».

La mutualisation de fonctions et de moyens, la faculté d'effectuer des prestations réciproques, offrira des possibilités nouvelles pour faciliter la réussite des projets de la Compagnie des Ports du Morbihan. Le GIE fonctionne seulement dans l'intérêt de ses membres, il n'a pas pour objectif de faire des bénéfices pour lui-même.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- Approuve la constitution du GIE « SUP-PORTS 56 ».

065/2020 Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU

L'article 136 de la loi n°2014-386 du 24 Mars 2014 dite loi ALUR prévoit que les Communautés d'Agglomération et de Communes deviendront compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme, de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

La compétence dont le transfert est envisagé :

- emporte également la compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU) au titre de l'article L. 211-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme. L'EPCI devient titulaire du DPU à la place des communes membres mais pourra décider de déléguer son droit à une ou plusieurs communes selon les modalités qu'elle fixera,
- comprend la compétence d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP), qui est de droit transférée à l'EPCI à la date du transfert de compétence,
- comprend la signature des conventions de projet urbain partenarial,
- mais ne comprend pas le volet « Application du Droit des Sols » (ADS) ni la gestion de la taxe d'aménagement.

Dès lors que la compétence en matière de PLU est exercée par l'EPCI, ce document d'urbanisme devra porter sur l'intégralité du territoire de l'EPCI. Cependant, l'EPCI peut s'engager dans l'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'il le décide et, au plus tard, lorsqu'il souhaite ou doit apporter à un des PLU applicables dans son périmètre des modifications relevant du champ de la procédure de révision.

Il est précisé, qu'une fois le transfert de la compétence effectué à l'EPCI, ce dernier est compétent pour modifier ou mettre en compatibilité un PLU communal applicable sur son périmètre, dans l'attente de l'approbation du PLU intercommunal.

Toutefois, la loi prévoit que les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de cette disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme à la double condition suivante : si, dans les 3 mois précédant le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de l'intercommunalité (à savoir le 1^{er} janvier 2021), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de cette compétence à la Communauté de communes.

Samuel FÉRET précise qu'une majorité de maire est opposée à ce transfert et que la Communauté de Communes n'est à ce jour pas prête à recevoir cette compétence.

Michel LEVESQUE estime qu'il est important pour la Commune de rester maître de son PLU, qui est déjà soumis au SCOT au niveau intercommunal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- S'oppose au transfert automatique de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne à compter du 1er janvier 2021
- Demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

066/2020 Avenant à la convention pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Actuellement, la Commune d'Arzal transmet ses décisions (arrêtés, délibérations, marchés publics) au contrôle de légalité de façon dématérialisé par le biais de l'application @ctes.

Il est proposé de prendre un avenant à la convention signée avec la Préfecture afin d'y ajouter les actes d'urbanisme (arrêtés de permis de construire, déclarations préalables, etc.).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la transmission électronique des actes de la collectivité ajoutant la télétransmission des documents d'urbanisme.

067/2020 Modification de la durée d'amortissement d'une subvention dans le budget Assainissement.

Entre 1996 et 2009, le budget Assainissement a reçu plusieurs subventions liées à des opérations d'investissement. Toutes ces subventions ont été enregistrées sous le même numéro mais font l'objet d'amortissements distincts.

Le Trésor Public nous demande de regrouper toutes ces subventions en une seule. Il nous propose de partir de l'ensemble des montants restant à amortir et de finir d'amortir cette somme sur 15 ans à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Montant initial des subventions : 1 007 786,51 €
 Montant déjà amorti : 684 582,73 €
 Montant restant à amortir : 323 037,78 €
 Montant de l'amortissement pendant 15 ans 21 546,92 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

- Adopte les modalités d'amortissement de la subvention n°3001 telles qu'elles sont indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2021.

068/2020 Indemnités pour le gardiennage des églises communales

Les circulaires du 8 Janvier 1987 et du 29 Juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 Mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent en 2020 et est fixé à :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer le plafond de 479,86 €, comme précédemment.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- Fixe le montant de l'indemnité de gardiennage des églises pour l'année 2020 à 479,86 €
- Donne toute délégation au Maire pour mettre en œuvre cette décision.

069/2020 Demande de subvention pour le City Stade

Afin de financer le projet de City Stade, une demande d'aide financière peut être faite auprès de plusieurs organismes :

- Le Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale (PST)
- l'Agence Nationale du Sport (ANS)
- La Fédération Française de Football

Le plan de financement prévisionnel de ce projet s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
City stade	50 000 €	Subvention PST (25%)	21 250 €
Terrassement	35 000 €	ANS	10 000 €
		FFF	10 000 €
		Commune	43 750 €
TOTAL	85 000 €	TOTAL	85 000 €

Jeanne LOLICAR demande quel sera l'emplacement du City stade. Géraldine TABART lui répond que cette question a été évoquée lundi en Commission Vie Locale mais

qu'aucune décision n'est encore prise. Une des possibilités est derrière la salle des sports à proximité du terrain de football.

Yvon RIALLAND précise qu'une réunion de présentation du projet est prévue le 27 Octobre prochain. Seront invités :

- les associations sportives susceptibles d'utiliser l'équipement (Football, Basketball et Gymnastique pour le multisports)
- les membres du Conseil Municipal des Enfants,
- les directrices des 2 écoles (Pigeon Vert et Saint Charles)

Le lieu d'implantation de l'équipement sera évoqué lors de cette réunion.

Hervé TABART demande si la subvention de la Fédération Française de Football sera versée à la Commune ou à l'association de football. Géraldine TABART lui répond que la subvention sera versée à la Commune comme dans le cadre des travaux de drainage du terrain de foot.

Samuel FÉRET propose également de solliciter d'autres fédérations sportives sur les possibilités de financement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

- Autorise le Maire à solliciter l'aide financière du Département (dans le cadre du PST), de l'Agence nationale du Sport et de la Fédération Française de Football.

070/2020 Dénomination de voie : Route de Keralvé

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, chaque habitation doit être identifiée par une adresse. Aussi, il est proposé d'attribuer un nom à la route partant de la RD 139 et allant en direction du village de Keralvé. 2 adresses peuvent être créées sur cette route.

Il est proposé de nommer cette voie Route de Keralvé

M. FOURAGE aura comme adresse le 1, route de Keralvé.

M. ARSELIN aura comme adresse le 2, route de Keralvé.

Hervé TABART demande quel est le calendrier des travaux concernant la fibre. Samuel FÉRET lui répond, qu'après avoir sollicité Mégalis, aucun calendrier n'est à ce jour connu. Il semblerait que les élus seraient avertis 3 mois avant la fin des travaux de la phase 2 sur Arzal. Toutefois, personne ne sait quand les offres d'abonnement à la fibre seront commercialisées par les opérateurs. Actuellement, la société Axione, qui travaille pour Mégalis, est en train d'établir l'adressage pour la création des prises. Une DICT a été également déposée cet été pour l'installation d'une armoire à la Corne du Cerf, mais les travaux n'ont pas encore commencé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

- Donne le nom de « Route de Keralvé » à la route partant de la RD 139 et allant en direction du village de Keralvé.
- Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes à cette affaire.

071/2020 Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique portant sur la régularisation et l'extension d'un atelier de vaches laitières et sur la régularisation et l'extension d'une installation de méthanisation par la SARL des Moulins et la SCEA des Moulins à Arzal

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un projet d'avis au sujet de l'enquête publique.

Hervé TABART s'étonne que l'avis du Conseil Municipal soit déjà rédigé alors qu'il n'a pas encore été discuté en séance. Samuel FÉRET lui répond qu'il s'agit d'un projet et qu'il a vocation à être amélioré par le débat de ce soir.

Michel LEVESQUE estime que de la façon dont le document est rédigé, il n'y a pas de discussion possible.

Samuel FÉRET explique que l'avis proposé est un avis sur la forme car la Commune n'est pas compétente sur les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Toutefois, ce dossier a des effets connexes qui impactent la vie de la Commune. L'avis comporte également des remarques de portée plus générale qui peuvent s'appliquer à d'autres endroits dans le département.

Hervé TABART précise que dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air-Energie Territorial), la méthanisation est une solution retenue pour l'autonomie énergétique mais que la Communauté de Communes, compétente en matière de PCAET, ne pourra prendre à sa charge toute la méthanisation.

Il évoque aussi le fait que le recours à l'enquête publique n'était pas obligatoire car les seuils n'étaient pas atteints. Il estime que l'enquête publique permet d'apaiser les tensions et mettre les choses à plat. Il revient aussi sur le fait que cette exploitation a permis à 2 jeunes agriculteurs de s'installer sur la Commune.

Samuel FÉRET explique que ce projet d'avis entend envoyer un message aux services de l'Etat. Les ICPE ne sont pas de la compétence de la Commune mais de la compétence de l'Etat. Sur le fond, ce n'est pas le rôle de la Commune de donner son avis sur ce dossier technique.

Yvon RIALLAND explique que cette enquête publique demande un avis sur des choses qui existent et non sur des projets. De fait, l'avis des élus ne peut être que défavorable.

Antoine RULLIÈRE ajoute qu'en urbanisme, par exemple, les habitations ne sont pas construites d'abord et régularisées après.

Hervé LEFEBVRE ajoute que la Préfecture aurait dû prendre des décisions plus tôt.

Hervé TABART affirme qu'il faut apaiser la vie communale. Toutefois, il est à noter que l'exploitation agricole préexistait à l'installation des riverains suite à l'extension du village de Toulan.

Michel LEVESQUE précise que les membres du GAEC mettent tout en œuvre pour protéger la population (circulation, sécurisation du site pour éviter les débordements, ...).

Géraldine TABART demande s'il existe un contrôle des installations ou si le GAEC est en auto-contrôle.

Marie-Odile JARLIGANT lui répond que selon l'administration, cette entreprise est la plus contrôlée du département.

Samuel FÉRET explique que le dossier technique n'est pas à jour par rapport à la réalité des installations : certains projets mentionnés ont déjà été réalisés. En juillet, lors de l'enquête publique sur le projet d'aire de carénage de la Compagnie des Ports, l'équipement n'était pas déjà construit. En l'espèce, ici le dossier administratif d'enquête publique pose question sur sa sincérité.

Hervé TABART rappelle que cette enquête publique n'était pas nécessaire pour régulariser la situation.

Samuel FÉRET rappelle que l'avis du Conseil Municipal est un positionnement de principe. Il est important pour l'avenir qu'il y ait plus de concertation.

Yvon RIALLAND appelle à un apaisement entre cette exploitation et la population et cela n'est possible que si les choses sont claires. Ce dossier est sensible et il doit être clarifié.

Samuel FÉRET explique que chaque ICPE doit faire une étude des dangers. C'est réglementaire. Cette étude est dans le dossier mais présente certaines incohérences.

Yvon RIALLAND ajoute que ce n'est plus une exploitation agricole. C'est une usine. On ne peut pas laisser passer des incohérences dans ce type de dossier. A ce niveau de technologie, le dossier doit être précis.

Marie-Odile JARLIGANT dit qu'on ne peut pas considérer que les personnels de l'Etat sont tous incompetents. Il s'est passé beaucoup de temps entre la rédaction du dossier et aujourd'hui. Les choses ont évolué.

Michel LEVESQUE demande que les services de l'Etat soient interpellés sans mettre de carton rouge au GAEC.

Hervé LEFEBVRE répond qu'il s'agit de l'objectif de cet avis. En interpellant les services de l'Etat, il s'agit également de protéger le GAEC contre un éventuel accident.

Samuel FÉRET explique qu'il y a un problème de rigueur dans ce dossier. S'il y a un avis défavorable, c'est pour interpeler les services de l'Etat sur un changement de méthode dans le traitement de ce type de dossier.

Hervé TABART demande comment justifier un avis défavorable sur une unité de méthanisation par rapport au PCAET.

Samuel FÉRET répond que nous avons besoin de la méthanisation dans le cadre du PCAET d'Arc Sud Bretagne mais que l'avis défavorable porte sur la forme, sur l'enquête publique et le dossier mis à disposition.

Jeanne LOLICAR propose de revoir la formulation de l'avis pour qu'il s'adresse plus clairement les services de l'Etat.

Samuel FÉRET demande s'il y a des propositions pour améliorer le projet d'avis. Il répète qu'il n'y a pas d'avis défavorable sur le projet du GAEC mais sur les documents administratifs mis à disposition.

Il est proposé de modifier la phrase mentionnant l'avis défavorable comme suit : « ..., le Conseil municipal d'Arzal émet, en l'état actuel du dossier administratif, un avis défavorable sur l'enquête publique relative à la régularisation et l'extension d'un atelier de vaches laitières et d'une installation de méthanisation. »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

- Emet l'avis suivant sur l'enquête publique portant sur la régularisation et l'extension d'un atelier de vaches laitières et sur la régularisation et l'extension d'une installation de méthanisation par la SARL des Moulins et la SCEA des Moulins à Arzal :

Le Conseil Municipal rend ici un avis sur la forme de la procédure et émet des remarques de portée plus générale, sachant que la commune d'Arzal n'est pas compétente au fond sur les ICPE, lesquelles sont du ressort de la préfecture.

Sur la forme :

Une enquête publique est une procédure d'information et de consultation des citoyens organisée par les pouvoirs publics. Après avoir pris connaissance du dossier en mairie, le Conseil Municipal estime que le dossier d'information mis à disposition est imprécis et incomplet sur l'état actuel de certaines installations soumises à régularisation. Le Conseil soutient pleinement les remarques émises par l'autorité environnementale en date du 9 octobre 2019, qui recommandait de modifier le dossier afin d'assurer sa lisibilité pour le public et garantir une meilleure compréhension du projet. Le Conseil s'appuie sur deux éléments parmi d'autres pour motiver cet avis : i) la situation des installations décrite dans le dossier diffère de la réalité d'aujourd'hui et ii) la présentation des études de dangers présente des incohérences.

Le dossier présente en page 47 les objectifs de l'enquête publique : « *régulariser et mettre à jour la situation administrative de l'élevage laitier ; mettre en place de nouvelles installations d'élevage ; régulariser et mettre à jour l'augmentation de la capacité de production de l'installation de méthanisation et la mise en place de nouveaux équipements et installation nécessaires au fonctionnement de l'installation de méthanisation* ». En page 4 de la réponse à l'autorité environnementale figure un croquis

de quatre catégories d'installations des ICPE : « projet », « équipement nouveau à régulariser », « évolution à régulariser » et « existant régulier ». Deux catégories portent donc sur des installations qui seraient irrégulières. Or, certaines installations mentionnées comme étant en projet, ont de fait été réalisées sans que cela n'apparaisse clairement dans le dossier du pétitionnaire. Il s'agit de la stabulation pour vaches laitières, d'une extension du bâtiment de stockage et de séchage de bois. Dès lors, la sincérité de l'enquête publique pose question, puisque l'incomplétude d'information (absence de mises à jour) est de nature à induire les habitants en erreur, notamment dans la distinction des éléments en projet de ceux déjà réalisés.

Ensuite, les études de danger (section 9, pages 457-461) présentent des conclusions erronées sur les risques toxiques. Le dossier du pétitionnaire mentionne en section 9.1.3.2, page 459 que « *la formation d'un nuage toxique peut se produire à l'extérieur des limites de propriété en conditions atmosphériques F3. Les zones potentiellement touchées par les effets létaux et effets létaux significatifs sont des espaces agricoles* ». Plus loin en section 9.1.4.1, page 460, il est précisé que « *le scénario modélisé montre qu'il existe des effets létaux en dehors des limites de propriété. La gravité d'un tel scénario est maintenue à 3, c'est-à-dire « important », au plus une personne exposée à des effets létaux significatifs en dehors de l'établissement, 1 à 10 personnes exposées aux premiers des effets létaux et moins de 10 personnes exposées à des effets irréversibles* ». Toutefois, le tableau résumé de criticité finale en page 461 omet de relever ce risque toxique en niveau de gravité important (niveau 3) alors qu'il vient d'être auparavant démontré.

De manière générale, le Conseil Municipal s'étonne du manque de rigueur de l'administration dans la gestion des demandes d'autorisations et d'exploitation de ces ICPE. Il s'étonne que des négligences administratives aient pu s'accumuler et prospérer sans que l'administration compétente n'ait pu les résoudre plus tôt avec le pétitionnaire. En effet, malgré plusieurs mises en demeure de régularisation au cours de la dernière décennie, l'administration n'a pas toujours été en mesure de faire respecter les remises en conformité exigées. Une enquête publique ne devrait pas avoir vocation à corriger les erreurs, les lacunes ou les omissions relatives à l'encadrement réglementaire d'ICPE par l'administration. Cette situation qui met les pouvoirs publics devant de multiples faits accomplis, affaiblit son autorité et peut éroder la confiance de nos concitoyens envers nos institutions.

Au risque d'affaiblir davantage l'autorité de l'Etat sur nos territoires, il est de notre rôle d'élus que de rappeler aux pouvoirs publics compétents, leur responsabilité dans l'observation et le respect des lois, comme les communes le font par ailleurs en matière d'urbanisme qui est leur domaine de compétence.

Toutefois, au regard de la question centrale de l'enquête publique, c'est-à-dire sur les mises en conformité et la qualité des études requises pour une autorisation environnementale, le Conseil municipal d'Arzal émet, en l'état actuel du dossier administratif, un avis défavorable sur l'enquête publique relative à la régularisation et l'extension d'un atelier de vaches laitières et d'une installation de méthanisation.

Enfin, le Conseil salue le dynamisme des exploitants des ICPE et leurs efforts de mieux intégrer la protection de la biodiversité, la réduction des intrants chimiques et de l'irrigation au travers d'une certification d'exploitation dite à haute valeur environnementale (HVE).

Au-delà de ce dossier particulier, le Conseil Municipal partage quelques remarques générales sur la méthanisation. Bien que la commune d'Arzal ne soit pas compétente au fond sur ce dossier d'ICPE, il n'en demeure pas moins qu'elle est très concernée par les externalités que génère son exploitation pour le voisinage et le bourg situé à quelque

centaine de mètres (trafic routier, sécurité routière, voirie, nuisances olfactives et sonores...), dont certains coûts d'entretien lui échoient.

Le Conseil est convaincu des opportunités économiques et environnementales que représente le procédé de digestion anaérobique, lequel permet la valorisation de nombreux déchets organiques qu'ils soient agricoles ou non, pour la production de chaleur et d'électricité. A ce titre, la méthanisation occupe une place dans les Plan Climat Air Energie Territoriaux des EPCI.

Toutefois, la méthanisation interroge légitimement les citoyens et les élus des collectivités locales sur ses conditions de développement pour atteindre des objectifs d'autonomie énergétique, et ce au moment où de nombreuses installations de méthanisation sont en projet sur d'autres territoires en France. Ces interrogations portent notamment sur leur insertion dans les schémas d'aménagement du territoire (proximité des bourgs, trafic et voies d'accès), la cohabitation avec les riverains, la sécurité des populations et la sécurité de l'environnement au regard des risques technologiques (incendie, fuites de digestat...), l'atténuation des nuisances olfactives ou sonores, etc.

Qu'elle soit agricole, collective, territoriale ou citoyenne, la méthanisation se doit d'être exemplaire pour pouvoir démontrer son rôle durable dans le mix énergétique renouvelable. Au regard des risques potentiels pour l'environnement, l'insertion sensible de ces installations dans le territoire et l'acceptation mitigée par la population, le Conseil Municipal estime que le développement de la méthanisation doit être davantage encadré et régulé par les pouvoirs publics. La survenue d'un accident industriel sur un site de méthanisation cet été dans le Finistère, impactant la distribution d'eau potable auprès de 180 000 habitants, a récemment rappelé l'impérieuse nécessité d'un encadrement plus rigoureux par les pouvoirs publics.

A cette fin, le Conseil municipal est favorable à la mise en place d'un schéma directeur départemental, afin de garantir et d'encadrer les conditions de développement d'une méthanisation « apaisée ». Un tel schéma directeur devrait être multi-acteurs, pour y associer les organisations et filières professionnelles, les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, les associations, et les agences spécialisées (Ademe, Ineris...). Il devrait garantir les conditions d'une concertation optimale entre porteurs de projet, usagers, riverains et élus. Il devrait aussi imposer une évaluation multifactorielle plus précise de l'impact ex-ante de l'insertion de ces installations dans les SCOT et les PLU.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal, dans les domaines suivants :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décisions concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Acquisition 2 certificats électroniques de signature CERTINOMIS	336,00 € TTC
Abonnement Ouest-France en ligne	170,00 € TTC
Achat lithographie + cadre	202,00 € TTC
Contrat de distribution du flash info de Juillet 2020 avec La Poste.....	154,90 € TTC
Acquisition nom de domaine arzal.bzh	23,99 € TTC
Contrat de maintenance informatique 2SIA	1 548,00 € TTC
Acquisition enveloppes (1 000 exemplaires) E2P IMPRIM	180,00 € TTC
Acquisition borne de distribution gel hydroalcoolique KMO	300,00 € TTC
Acquisition borne de distribution gel hydroalcoolique LE GLAND	126,98 € TTC
Refonte du site internet EFFICIENCE WEB	3 000,00 € TTC

Remplacement vitrage abri bus Rue de Kergourd VERRES SOLUTIONS....	696,11 € TTC
Nettoyage VMC Village vacances (logements + salles).....	480,00 € TTC
Avenant n°1 Lot n°13 Chauffage, ventilation, plomberie	1 188,00 € TTC
Achat de 100 ramettes de papier TBI	360,00 € TTC

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Modification des régisseurs suppléants pour la régie de recettes du VVA.

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Concession pour 30 ans à Mme LE GOFF Marie-Annick

Concession pour 30 ans à Mme COUEDEL Valérie

Concession pour 30 ans à Mme MOUREAUX Thérèse

Concession pour 30 ans à M. VALLÉAU Daniel

- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membres

Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France

Questions et Informations diverses

- Ramassage des déchets par le CME :

Les membres du Conseil Municipal des Enfants ont souhaité organiser une demi-journée de ramassage des déchets le Samedi 17 Octobre 2020 de 10H à 12H. RDV au VVA.

- Commémoration du 11 Novembre :

Samuel FÉRET précise qu'il y aura une commémoration le 11 Novembre prochain à 10H30 à Arzal. La présence des enfants des écoles dépendra des conditions sanitaires en vigueur.

- Terrain des PEP 56 :

Samuel FÉRET a rencontré le directeur de la Compagnie des Ports au sujet du terrain des PEP 56. La Compagnie des Ports souhaite acquérir une parcelle d'environ 7 000 m² pour y faire un parking ou un port à sec. Samuel FERET lui a répondu que la commune ne s'y opposerait pas. Toutefois, pour réaliser ce projet, la Commune d'Arzal devra réaliser une modification simplifiée de son PLU.

- Mobilité/circulation :

Hervé LEFEBVRE explique que la Commission Cadre de vie a travaillé sur le projet « Circulation apaisée » pour améliorer la sécurité routière par, notamment, la limitation de la vitesse à 30 km/h dans le bourg. Ce projet vise aussi à développer la pratique du vélo et de la marche. La Commission a souhaité élargir le groupe de travail à 2 personnes extérieures : M. ORGEVAL et M. FRASZCZAK. Le projet sera ensuite soumis aux habitants d'Arzal avant la fin de l'année. La mise en œuvre de ce projet se fera à partir de 2021.

Concernant la problématique sur Lantiern, une rencontre avec Arc Sud Bretagne a eu lieu car il s'agit d'une Voie d'Intérêt Communautaire (VIC). Le projet qui sera réalisé devra avoir l'aval de la Communauté de Communes.

L'élaboration d'un Schéma Directeur Vélo est actuellement en cours sur les 2 intercommunalités (Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté). Des réunions sont prévues le 27/10 à Marzan et le 4/11 à Noyal-Muzillac. La réflexion portera notamment

sur les connexions cyclables entre les différentes communes.

- Intercommunalité :

Diverses informations :

– Arc Sud Bretagne cède le bâtiment à l'entreprise SYLVADEC pour 750 000 €

– Le président d'Arc Sud Bretagne viendra au Conseil Municipal de Novembre ou de Décembre pour échanger avec les élus

Samuel FÉRET annonce que le Conseil d'Administration du SYSEM (Syndicat de traitement des déchets du Sud-Est Morbihan) a été renouvelé. Gérard THÉPAUT (Maire-adjoint de Vannes) a été élu président, et Bruno LEBORGNE 1^{er} vice-président. Samuel FERET est membre du Conseil d'Administration.

- Communication :

La réunion du groupe de cocréation du logo a eu lieu le 9/10 dernier. Cette réunion va déboucher sur la création de 2 logotypes qui seront ensuite proposés au choix des habitants d'Arzal par l'intermédiaire du bulletin municipal.

Le prochain Flash Infos sera distribué en fin Octobre.

- Médecin :

Jean-François BASCOU informe qu'il a contacté des élus de la Commune de Le Sourn qui a des médecins salariés. Il doit contacter l'ARS concernant les modalités de financement.

- Divers :

Marie-Odile JARLIGANT souhaite revenir sur la précédente séance du Conseil Municipal et notamment sur la désignation des élus au sein des commissions intercommunales. Elle dénonce une volonté d'exclusion car elle n'est présente dans aucune commission. Elle évoque les raisons données à cette exclusion : « les élus doivent être assidues aux réunions. Mme JARLIGANT n'était pas présente lors des dernières commissions communales. Il est préférable de laisser la place à des élus motivés ».

Marie-Odile JARLIGANT répond qu'elle a été effectivement absente à 2 réunions : une réunion du CCAS à laquelle elle s'était excusée et une réunion de la Commission Cadre de Vie dont elle avait reçu l'invitation 3 jours avant la réunion. Elle signale également que d'autres personnes ne sont pas présentes à toutes les réunions. Elle est aussi motivée que les autres élus pour participer aux différentes commissions et ne trouve pas déshonorant d'être suppléante dans une commission intercommunale.

Les élus minoritaires représentent 49% de la population d'Arzal et elle souhaite que le choix de ces votants soit respecté.

Elle reproche à la majorité le manque de concertation pour convenir ensemble de la participation aux différentes commissions intercommunales.

Samuel FÉRET lui répond avoir tranché après avis de sa majorité. Les critères de la participation et de l'assiduité au cours des premiers mois de mandature en sont à l'origine. De même, il eût été moins maladroit de cibler une seule commission intercommunale plutôt que trois en même temps.

Marie-Odile JARLIGANT demande où en est le jumelage avec la commune de Saint-Pé-de-Bigorre.

Samuel FÉRET lui répond qu'un courrier a été adressé aux élus de Saint-Pé-de-Bigorre le 2 Septembre dernier proposant une visioconférence pour faire connaissance et évoquer les échanges pouvant être mis en place. Il n'y a pas eu pour le moment de réponse.

Marie-Odile JARLIGANT informe que les élus de Saint-Pé-de-Bigorre ont bien reçu ce courrier mais n'en dira pas plus pour le moment. Elle ajoute que ce jumelage est important pour les anciens membres du Conseil Municipal car ils ont beaucoup travaillé

pour le mettre en place.

Michel LEVESQUE souhaite revenir sur le projet d'implantation d'une antenne relais Orange sur Marzan à proximité du bourg d'Arzal.

Samuel FÉRET explique qu'Orange a tenu une permanence en Mairie de Marzan pour répondre aux interrogations des riverains. Il a souhaité que cette même permanence soit organisée sur la commune d'Arzal. Elle a donc eu lieu le Mardi 6 octobre de 17H30 à 19H30.

L'objectif de cette antenne est d'améliorer la couverture 4G « indoor » dans le bourg d'Arzal, c'est-à-dire à l'intérieur des maisons. N'ayant pas eu de contacts fructueux avec la municipalité pour installer l'antenne sur un terrain communal, la SNEF missionnée par Orange s'était alors retournée vers des propriétaires privés dont un sur Marzan. Ayant eu connaissance des cartes de couverture du futur réseau 4G sur notre territoire, Samuel FERET informe qu'un autre projet d'antenne relais serait envisagé pour couvrir l'ouest de la Commune au niveau de Quellec, mais il n'existe aucun calendrier à ce jour.

Concernant la 5G, Samuel FÉRET précise que l'objectif d'Orange ne serait pas de la développer dans l'immédiat dans les petites communes comme la nôtre, leur priorité étant de desservir d'abord les grandes agglomérations.

Jeanne LOLICAR demande où en est le projet d'aire de service pour camping-cars.

Hervé LEFEBVRE lui répond que la Commune est dans l'attente de la décision de la copropriété des Jardins de l'Estuaire pour le passage des réseaux, notamment téléphoniques, sous leur terrain. L'assemblée générale doit se réunir courant novembre pour statuer sur cette question.

Samuel FÉRET indique à Jeanne LOLICAR qu'il a sollicité Bruno LEBORGNE pour qu'elle puisse siéger au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme. Malheureusement conformément à la réglementation, seul un élu communautaire peut siéger dans cet organisme. De ce fait, Samuel FERET a ainsi proposé Geneviève LE GOUALLEC.

QUESTIONS DU PUBLIC

- Mme DELABROSSE, habitant 21 Kergour, indique que peu de personnes connaissent les effets de la méthanisation et notamment les odeurs. Elle souhaiterait que soient publiées les condamnations du GAEC dans le bulletin municipal. Elle souhaite que Marie-Odile JARLIGANT et Hervé TABART se rendent à Kergour au mois de Juillet pour constater par eux-mêmes les odeurs.

Lors de leur installation sur la commune en 2008, personne ne les avait informés des projets du GAEC.

Samuel FÉRET lui répond qu'il ne sera pas possible d'accéder à sa demande de publication dans le bulletin municipal.

- M. JULIO, habitant Lantiern, souhaite revenir sur l'article publié par Eaux et Rivière dans le Ouest-France. Il considère que les informations données dans cet article sont fausses.

Samuel FÉRET tient à rappeler qu'en l'espèce, c'est la presse -par ailleurs libre et indépendante- qui publie ce type d'informations et non les personnes citées en tant qu'interviewés. Plus généralement, il rappelle que dans ce genre de dossier la concertation n'est pas une option, elle est indispensable. Il est et sera de notre responsabilité collective d'en faire davantage afin de garantir les conditions et les règles de vivre ensemble.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 12 NOVEMBRE A 20H00 AU
CENTRE SOCIO-CULTUREL.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.